



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 059-215900523-20231219-2023D1219080-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 19

Nombre de suffrages : 20

Date de convocation
19/12/2023

Date d'affichage
12/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

26/12/2023

et publication du :

27/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :

M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :

Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à Mme VERRIER Carole

Etai(ent) absent(s) :

Mme BOURRIEZ Caroline, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Etai(ent) excusé(s) :

M. COUTTE Laurent, Mme CROHEM Lydie, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 080

Objet : Règlement intérieur des garderies

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'àfin de mieux encadrer l'organisation des services de garderie, la mise en place d'un règlement intérieur est nécessaire.

Vous trouverez-ci-joint un projet de règlement élaboré en concertation avec les services municipaux intéressés et a été approuvé en commission.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers de se prononcer pour la mise en place de ce règlement à compter du 1^{er} janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

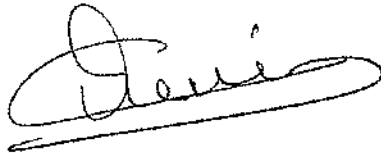
Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 059-215900523-20231219-2023D1219080-DE

L'Assemblée, après en avoir pris connaissance, adopte ce règlement et acte sa mise en place au 1^{er} janvier 2024.

Le Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,





REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES PERISCOLAIRES, DU MERCREDI ET CENTRE DE LOISIRS.

La commune de Bauvin met au service de la population bauvinoise, des garderies périscolaires et extrascolaires pour les enfants scolarisés sur le territoire

L'encadrement est assuré par des agents communaux. L'accueil du matin se fait au sein des garderies ; le soir, en fonction du temps dans les garderies ou les cours des écoles.

Vous nous confiez vos enfants durant le temps périscolaire, les mercredis ou pendant les vacances. Ce règlement vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services et les obligations qui y sont liées.

HORAIRES :

Les garderies périscolaires sont ouvertes :

Pour les primaires

Matin : 7 h à 8 h 20

Soir : 16 h 15 à 18 h 30

Pour les maternels

Matin : 7 h à 8 h 35

Soir : 16 h 30 à 18 h 30

Les garderies du Mercredi sont ouvertes :

Matin : 7 h à 9 h

Soir : 17 h à 18 h 30

Les garderies du centre de loisirs sont ouvertes :

Matin : 7 h à 9 h 15

Soir : 17 h à 18 h 30

Nous demandons aux familles de faire preuve de ponctualité.

En cas de retard, après 18 h 30, le tarif de garderie pourra être majoré de 30 %.

Il est rappelé aux parents qu'en cas de retard important, le responsable de la garderie peut légalement remettre l'enfant à la police municipale ou la gendarmerie.

INSCRIPTION :

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle, les jours sont à préciser sur le portail famille.

Les inscriptions peuvent s'effectuer à la semaine, au trimestre, à l'année et occasionnellement. La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine).

Les enfants dont la fréquentation est ponctuelle ou très fluctuante doivent être inscrits ou désinscrits sur le portail famille, au plus tard une heure avant l'ouverture de la garderie.

En cas de non inscription à l'étude, les enseignantes dirigeront les enfants vers les services de la garderie dont le prix sera alors majoré.

Enfants inscrits le mercredi : pour le bon fonctionnement des activités, la reprise de l'enfant n'est possible que soit à 12 h, soit à 13 h 30 ou soit à 16 h 30.

TARIFS :

A noter que le tarif de la garderie et de l'accueil du mercredi sera **majoré de 30%** en cas de non inscription sur le portail famille.

Les tarifs sont révisés chaque année par délibération du conseil municipal. (en général en janvier).

Ils dépendent du **Quotient Familial et du lieu de domicile.**

Afin d'obtenir leur tarif, les familles doivent renseigner leur numéro d'allocataire CAF dans leur portail parents, menu « Mon Profil », puis « Allocations » et sur les 2 responsables.

Ils doivent également déposer avant le 30 septembre de chaque année dans leur portail, menu « Documents » puis « + ajouter un document », un justificatif (facture d'électricité, gaz, eau, Internet, quittance de loyer ou les justificatifs de contrat (EDF, Suez, ...)) de moins de 3 mois.

Sans ces justificatifs, la **tranche tarifaire maximale « extérieur » sera automatiquement appliquée.**

PAIEMENT

Plusieurs moyens s'offrent à vous : espèces, chèques, CESA, paiement en ligne prélèvement SEPA, virement bancaire et chèque ANCV pour la garderie extrascolaire uniquement.

SORTIE DES ENFANTS :

Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit sur le portail famille ou transmission d'une décharge parentale exceptionnelle.

Une pièce d'identité pourra être demandée par l'équipe d'encadrement afin de vérifier l'identité de la personne habilitée à récupérer l'enfant.

La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

Sauf cas exceptionnel, la fratrie devra être récupérée en même temps en garderie du soir.

DISCIPLINE :

Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement de la garderie ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril, ne pourra être toléré.

Il fera l'objet suivant la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- D'un avertissement oral par le personnel communal,
- D'une convocation des parents en mairie,
- D'une exclusion temporaire voire définitive.

ASSURANCE/SANTE :

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles d'occasionner aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant les encadrants à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci. Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le personnel prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription via le portail famille.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la facturation de la garderie, la mairie de Bauvin traite des données à caractère personnel.

Les traitements de données à caractère personnel sont mis en œuvre par la mairie dans le cadre de ses missions d'intérêt public. A ce titre, les données traitées permettront :

De facturer le service garderie,

D'éditer les attestations de paiement pour les déclarations fiscales,

D'établir les fiches de présences afin d'assurer la mise en sécurité des enfants après l'école,

Compte-tenu des obligations légales et réglementaires auxquelles elle est soumise, la mairie ne pourra accepter votre (vos) enfant(s) dans les écoles fréquentées en garderie en l'absence de fourniture des données nécessaire.

Droit d'accès : conformément aux dispositions relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des données qui le concernent. Ce droit d'accès et de rectification peut s'exercer auprès de la mairie :

- Par courrier
- Par courriel regie@villedebauvin.fr

Toute demande devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Délibéré et voté par le conseil municipal dans sa séance du 2023

Le présent règlement sera consultable sur le portail famille ou en mairie. La présence des enfants aux services concernés implique pour les parents l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement.

LE MAIRE,